



Note de présentation
Projet - Délibération n°2022/E-FI-05
Relative à l'exploitation de la licence filet au large de la Normandie secteur
Manche Est

14 mars 2022

Cherbourg

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement**

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2022/E-FI-05

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : En complément des projets des délibérations de création de licences pour encadrer l'activité de pêche au filet au large de la Seine-Maritime et de la Baie de Seine, un projet de délibération relatif aux mesures de gestion est proposé.

Ce travail s'insère dans un cadre global de réactualisation des licences arts dormants du CRPME de Normandie pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de maîtrise de l'effort de pêche dans la bande côtière tout en permettant de maintenir les équilibres socio-économiques des différentes flottilles déjà en place.

Considérant la nécessité d'établir un contingent de licence de pêche des filets permettant une cohabitation entre les métiers et de prendre en compte l'antériorité des producteurs ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des ressources halieutiques aux filets en Manche Est en adéquation avec la ressource disponible et les équilibres socio-économiques ;

Considérant la configuration de la zone du Becquet et la nécessité d'adapter la longueur des filets pour permettre une meilleure cohabitation dans la zone du Becquet ;

Considérant la nécessité d'adapter les maillages pour permettre une gestion sur le long terme de la ressource halieutique ;

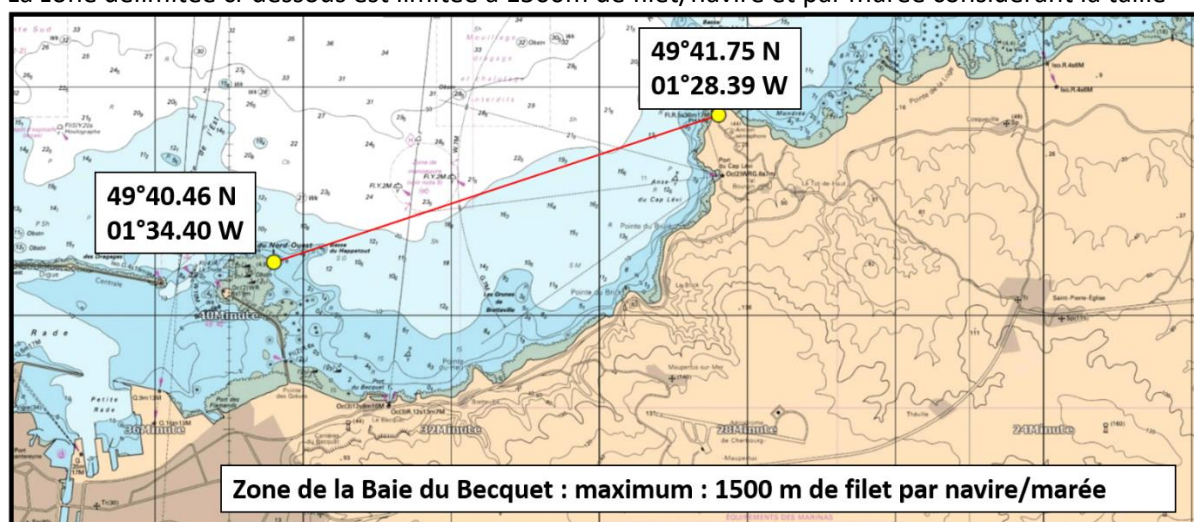
Objectifs : permettre la cohabitation des métiers et encadrer la gestion de l'effort de pêche.

Mesures techniques :

Type de filet	Espèce cible	Maillage	Longueur	Durée maximale d'immersion des filets
Trémil GTR	Sole	≥100mm en Baie de Seine ≥90mm pour la zone Seine-Maritime	1km par mètre de navire	Maximum 24h
Trémil GTR	Gros poissons plats (turbot, baudroie, raie)	≥250mm	2km par mètre de navire	Maximum 72h

Délimitation d'une zone de restriction en Baie du Becquet considérant la nécessité d'assurer une meilleure cohabitation:

La zone délimitée ci-dessous est limitée à 1500m de filet/navire et par marée considérant la taille



La consultation de la délibération est ouverte du 15 mars 2022 au 9 avril 2022 Inclus.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.3344.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération » exploitation licence filet Normandie »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin